PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mai à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 20 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice: 11 - Présents: 8 - Votants: 11

Présents: Mmes: BOITEUX - BOYER - BROSSEL - RIGAUD

Mrs - BURIAS - CHADRIN - POYET - TRAVERS

Absents excusés: Mrs CROCHET (procuration à Mme BOYER) - FIGUEIREDO

(procuration à Mr POYET) – PRADIER (procuration à Mr TRAVERS)

Secrétaire de séance : Alexandra BOYER

Séance nº 03

Délibération nº 24052023-26

Objet : choix de l'entreprise pour travaux de voirie sur la coursive du chemin de la Croix

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de vendre 2 lots de terrain constructible au lieu-dit les Rochettes qui sont desservis par le chemin de la Croix.

Il expose alors que des devis ont été demandé afin d'aménager la voirie d'accès des 2 lots, voirie qui desservira également un terrain restant à la commune situé en zone non constructible sur le PLUiH.

Deux entreprises ont répondu à savoir :

ENTREPRISES	MONTANT TTC
Entreprise DELAVET - Montmorin	41 238,00 €
Entreprise VANTALON – Egliseneuve-près-Billom	27 819,96 €

Il précise également qu'une extension du réseau Basse Tension de 110 mètres est nécessaire et que le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme a fixé la participation de la commune à 615 € en fouille remise.

Le Conseil municipal, après échange de vues et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de l'entreprise VANTALON pour un montant TTC de vingt-sept mille huit cent dix neuf euros et quatre-vingt-seize cents (27 819,96 €)
- > Valide la participation de la commune au Territoire d'Energie pour un montant de six cent quinze euros (615 €)

> Charge Monsieur le Maire de procéder à la dévolution des travaux.

Délibération nº 24052023-27

Objet : choix de l'entreprise pour travaux de refection du mur de soutènement de la mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réfection prévus sur le mur de soutènement de la mairie faisant suite aux désordres importants constatés ainsi que l'estimatif réalisé par les services de l'ADIT pour un montant HT de 72 763 €.

Il expose qu'une seule entreprise a soumissionné à savoir l'entreprise GENESTIER de la Chapelle Agnon. Le montant du devis s'élève à 67 590 € HT.

Le Conseil municipal, après échange de vues et à l'unanimité des membres présents :

- > Valide le devis de l'entreprise GENESTIER pour un montant HT de soixante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (67 590 €)
- > Charge Monsieur le Maire de procéder à la dévolution des travaux dès l'obtention des subventions relatives à ce projet.

Délibération nº 24052023-28

Objet : demande d'acquisition d'une partie de bien de section au hameau de Fénérol

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande émanant d'un habitant du hameau de Fénérol, Mr DULAC, qui souhaiterait acquérir une partie de bien de section cadastré sous le **numéro B 667** d'une superficie d'environ 50 m².

Il expose alors qu'il s'agit d'une régularisation de situation demandée par l'acquéreur, celui-ci occupant déjà la parcelle de terrain pour son assainissement individuel suite à accord avec la municipalité.

Il informe ensuite le Conseil que la procédure de vente d'un bien de section doit d'abord recueillir l'accord de tous les électeurs habitants de la section de Fénérol.

Le Conseil municipal, après échange de vues et à l'unanimité des membres présents :

- > donne un avis favorable pour le lancement de la procédure liée à cette cession
- Fixe le tarif de vente à 6,50 € du m²
- > charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette cession
- dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération nº 24052023-29

Objet: Compte Financier Unique (C.F.U) – comptabilité M57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune applique la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique, il est proposé de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023.

Le Conseil municipal, après échange de vues et à l'unanimité des membres présents :

- de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023.
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération nº 24052023-30

Objet : Organisation par Ciné-Parc d'un cinéma de plein air

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été sollicité par Mme Angely, Adjointe à la mairie de St Dier d'Auvergne concernant l'organisation par Ciné-Parc de séances de cinéma de plein air en été au prix de 1200 € à 1500 € la projection et précise que la commune de St Dier est à la recherche de communes qui voudraient bien participer avec eux à ces séances dans le but de :

- Pouvoir offrir une séance de plein air chacun son tour aux habitants de nos communes
- Se réunir afin de mutualiser le coût
- Proposer une animation gratuite avec buvette pour une association.

Il précise que les communes de St Jean des Ollières et de Saint-Flour l'Etang seraient favorables à la mise en place de ce projet.

Le Conseil municipal, après échange de vues et à la majorité des membres présents dont 1 abstention :

- valide le principe d'organisation en été de cinéma de plein air en mutualisation avec d'autres communes.
- autorise le Maire à signer la convention à venir.

Questions diverses

- information sur le devis complémentaire établi par la SCIE du Puy-de-Dôme pour l'enfouissement des réseaux BT et France Télécom (part hors SIEG) sur les hameaux de Bourel, des Plats et de Tiolagne (avis unanime mais en attente de finalisation)

- travaux de réfection de l'éclairage public dans le Bourg = début d'ici 15 jours. 100 ans de Mr GUIBARD : organisation d'une petite réception le 05/08/2023

Séance close à 21 h 13

Signatures

Le Maire, La secrétaire de séance,

Jean-Michel TRAVERS Alexandra BOYER